

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : Mmes CARNICER Emmanuelle, CENNI Rachel, JOURDAIN Gaëlle, MAURER Jessica, PETITGERARD Marion, PISANI Evelyne, RODOZ Marie-Thérèse. Mrs DORIOT Claude, FUSI Gabriel, LEHMANN Daniel, MORIN Anthony, PEPIOT Christian, POURCELOT Johann, RICHE René, TIROLE Marc, VALDENNAIRE Gilles.

Étaient absentes excusées : Mme GIRARD Annie (procuration à C. DORIOT), M. EHINGER Fabian (procuration à G. JOURDAIN), THIERY Gisèle.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, M. Claude DORIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de séance du 20 mars 2026,
- 2- CFU 2026 : Compte Financier Unique,
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- 4- Vote des taux d'imposition 2026,
- 5- Budget primitif 2026,
- 6- Crédits scolaires et bibliothèque 2026,
- 7- Subventions 2026,
- 8- Tarifs communaux 2026,
- 9- Tarifs périscolaire 2026,
- 10- Elus – Formation des commissions,
- 11- Elus – Désignation dans les organismes extérieurs,
- 12- Représentations communales dans différentes instances,
- 13- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.



## AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

Fonctionnement	
Résultat exercice 2025	120 810.38 €
Résultat antérieur reporté	456 034.10 €
Résultat à affecter	576 844.48 €
Investissement	
Résultat exercice 2025	85 834.98 €
Résultat antérieur reporté	-53 556.18€ €
Solde d'exécution investissement <b>R001</b>	32 278.80 €
Solde des restes à réaliser de 2025	0 €
Excédent d'investissement reporté	32 278.80 €
AFFECTATION	
Affectation en recettes d'investissement <b>R1068</b>	0 €
Report en fonctionnement <b>R002</b>	576 844.48 €
<b>MONTANT TOTAL AFFECTATION</b>	<b>576 844.48 €</b>

**04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 – DCM 04-04-2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : **10.24 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.52 %**

(Foncier bâti communal 20.44 % + Foncier bâti départ.18,08 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29,95 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire,

De notifier cette décision aux services préfectoraux,

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

**05 – BUDGET PRIMITIF 2026 – DCM 05-04-2026**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal vote le budget primitif 2026 comme suit :

<b>Budget 2026</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	1 825 809.47 €	1 825 809.47 €
Section d'investissement	995 285.70 €	995 285.70 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 821 095.17 €</b>	<b>2 821 095.17 €</b>

**06 – CRÉDITS SCOLAIRES ET BIBLIOTHÈQUE 2026 – DCM 06-04-2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer les crédits et subventions scolaires ainsi que les crédits bibliothèques suivants :

**CRÉDITS SCOLAIRES**

Ecole primaire : 70,00 € par élève

Ecole maternelle : 50,00 € par élève

**SUBVENTIONS SCOLAIRES****Transport :**

Ecole primaire : 1 200,00 € (pour 4 classes)

Ecole maternelle : 750,00 € (pour 3 classes)

**Spectacle de Noël** : 800,00 € versé à l'école primaire

**Voyages scolaires** : 35 € / élève pour les voyages validés en Conseil municipal

*Pour le Voyage scolaire au lieu-dit Au Barbox le Conseil Municipal avait accordé une subvention le 26 janvier 2026 de 45 € par élève sur la base de 19 élèves soit un montant total de 855€.*

**CRÉDITS BIBLIOTHÈQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide un crédit de 2 800,00 € pour l'achat de livres et fournitures diverses pour l'année 2026.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

**07 – SUBVENTIONS 2026 – DCM 07-04-2026**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2026</b>
Comité des Fêtes	2 071.78 €
Dampierre Foot	3 200.00 €
Espoir et Vie Paroisse	460.00 €
Société d'Histoire naturelle	50.00 €

Anciens combattants	80.00 €
VIADOM	1 649.51 €
Association DEFI	50.00 €
SOS Amitié	100.00 €
Fanfare Espérance	1 100.00 €
FJEP	900.00 €
Restos du cœur	500.00 €
La sauvegarde des fruitiers	100.00 €
Donneurs de sang	100.00 €

Par ailleurs, le Conseil municipal propose que **les frais d'électricité engagés par l'église protestante unie pour l'organisation d'évènements culturels** soient remboursés sur présentation des factures d'énergie de l'année N-1. Le montant s'élevant à 699.02 €.

**Vote :** Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'exception de 3 membres ayant un lien avec une des associations, vote les crédits qui seront inscrits :

- Au compte 65748 pour les subventions.
- Au compte 65888 pour le remboursement des frais d'énergie à l'église protestante.

### **08 – TARIFS COMMUNAUX 2026 – DCM 08-04-2026**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

	<b>Tarifs 2026 en Euros</b>
Concession 30 ans	200.00
Concession 30 ans – renouvellement <b>Pour tout renouvellement fait à compter du 1<sup>ER</sup>/07/2026</b>	<b>130.00</b>
Case columbarium 30 ans	825.00
Case columbarium 15 ans	412.00
Cavurne 30 ans	350.00
Banc + loterie au m <sup>2</sup>	1.20
Manège au m <sup>2</sup>	1.00
Appareils à sous au ml	1.50
Location salle des fêtes : week-end	340.00
Location salle des fêtes : 1 soirée en semaine	150.00
Location salle des fêtes : réunion en semaine ou réception lors d'un décès	70.00
Encarts publicitaires dans info	1/8 <sup>ème</sup> de page 60.00 ¼ de page 100.00 ½ page 175.00 1 page 325.00

**09 – TARIFS PÉRISCOLAIRE 2026-2027 – DCM 09-04-2026**

Le fournisseur pour les repas du périscolaire a annoncé une légère hausse de tarif à compter de la prochaine rentrée scolaire. Le prix du repas passe de 4,30 € T.T.C à 4,39 € T.T.C

En conséquence, le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs.

Les grilles tarifaires sont :

**ACCUEIL SUR SEMAINE DE 4 JOURS (Repas + animation compris)**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI PARENTS HABITANT A DAMPIERRE LES BOIS</b>	<b>TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI PARENTS DOMICILIES A L'EXTERIEUR</b>
De 0 à 400	4.50 € *	5.50 € *
De 401 à 800	7.50 € *	8.50 € *
De 801 à 1200	8.70 €	9.70 €
De 1201 à 1600	9.20 €	10.20 €
De 1601 à 3000	9.70 €	10.70 €
Au-delà de 3000 ou QF non-communicé	10.00 €	11.00 €

\* Aides aux temps libres (ATL) de la CAF déjà déduites

**ACCUEIL SUR SEMAINE DE 4 JOURS (LES MATINS ET SOIRS)**

<b>Quotient familial</b>	<b>Matin tarif à l'heure</b>	<b>Soir forfait 2 heures</b>
Inférieur à 800	1.10 €	2.20 €
De 801 à 1500	1.60 €	3.20 €
De 1501 à 2000	1.65 €	3.30 €
Supérieur à 2000	1.70 €	3.40 €

**Le soir forfait obligatoire de 2 heures**

ACCUEIL LES MERCREDIS

Tranche quotient	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi
De 0 à 800 *	6.50 €	3.10 €	5.50 €	1.60 €
<b>* Aides aux temps libres (ATL) de la CAF déjà déduites</b>				
De 801 à 1500	10.50 €	6.10 €	7.50 €	3.10 €
De 1501 à 2000	16.50 €	10.10 €	11.50 €	5.10 €
Plus de 2001	19.50 €	12.10€	13.50 €	6.10 €
QF non-communicé	23.50 €	15.10 €	16.00 €	7.60 €
Extérieurs à la commune	+ 5 € par jour	+ 5 € par jour	+ 4 € par jour	+ 2 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 18 voix pour,

- Décide d'approuver les nouveaux tarifs 2026-2027

10 – ÉLUS : FORMATION DES COMMISSIONS – DCM 10-04-2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

COMMISSIONS	PRESIDENT VICE-PRESIDENTS	MEMBRES
FINANCES	Marc TIROLE	Tous les membres du conseil
TRAVAUX – BÂTIMENTS – PERSONNEL – FORÊT - URBANISME – CIMETIÈRE	Marc TIROLE Claude DORiot	Daniel LEHMANN, Marie-Thérèse RODOZ, Gabriel FUSI, Fabian EHINGER, René RICHE, Christian PEPIOT, Anthony MORIN, Johann POURCELOT
SALLE DES FÊTES – AFFAIRES SCOLAIRES – ASSOCIATIONS	Marc TIROLE Evelyne PISANI	Daniel LEHMANN, Emmanuelle CARNICER, Gaëlle JOURDAIN, Marion PETITGIRARD, Jessica MAURER

INFORMATIONS – ANIMATIONS – FÊTES – CÉRÉMONIES – ENVIRONNEMENT	Marc TIROLE Daniel LEHMANN	Marie-Thérèse RODOZ, Gaëlle JOURDAIN, Gisèle THIERY, Evelyne PISANI, Rachel CENNI, Gilles VALDENAIRE, Annie GIRARD, Anthony MORIN
ACTION SOCIALE, SOUTIEN AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ	Marc TIROLE Annie GIRARD	Daniel LEHMANN, Gaëlle JOURDAIN, Gisèle THIERY, Jessica MAURER, Emmanuelle CARNICER, Marion PETITGERARD, Rachel CENNI
NUMÉRIQUE	Marc TIROLE Gilles VALDENAIRE	Daniel LEHMANN, Marie-Thérèse RODOZ, Gabel FUSI, Marion PETITGERARD, Rachel CENNI, Anthony MORIN depuis l'application Mail Orange

### **10.01 – CCID : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DCM 10-04-01-2026**

#### **Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

*Soit* : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dont le détail se trouve au verso (*moins de 2 000 habitants*).

#### **10.02 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DCM 10-04-02-2026**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Maire propose **une liste** aux voix :

##### **Liste 1**

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Daniel LEHMANN

Mme Evelyne PISANI

M. Christian PEPIOT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Claude DORIOT

M. René RICHE

Mme Marie-Thérèse RODOZ

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont donc désignés en tant que

##### **- Délégués titulaires :**

M. Daniel LEHMANN

Mme Evelyne PISANI

M. Christian PEPIOT

##### **- Délégués suppléants :**

M. Claude DORIOT

M. René RICHE

Mme Marie-Thérèse RODOZ

**11.01 – CCAS – DCM 11-04-01-2026**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (5) et l'autre moitié par le Maire par arrêté (5).

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Liste A

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**Liste A** : Mme Annie GIRARD – Mme Emmanuelle CARNICER – Mme Rachel CENNI – Mme Jessica MAURER – Mme Marion PETITGERARD - Mme Gisèle THIERY.

**11.02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – DCM 11-04-02-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Conformément aux articles L.5211-7 et L 5212-7 du CGCT, le scrutin s'étant déroulé au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne M. Marc TIROLE comme délégué au Syndicat Intercommunal de l'Union
- Désigne Mme Annie GIRARD comme déléguée au Syndicat Intercommunal de l'Union

**11.03 – SYGAM : SYNDICAT MIXTE DU GAZ DE LA RÉGION DE MONTBÉLIARD – DCM 11-04-03-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. L 2121-21 et L 2121-33,

Le scrutin s'étant déroulé au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne M. Marc TIROLE comme délégué titulaire,
- Désigne M. Daniel LEHMANN comme délégué titulaire,
- Désigne M. Gabriel FUSI comme délégué suppléant.

**11.04 – ADU : AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISME – DCM 11-04-04-2026**

Dans le cadre de l'installation des conseils municipaux, les communes adhérentes à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard doivent désigner, comme mentionné un représentant titulaire et un suppléant à son assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne M. Marc TIROLE comme délégué titulaire,
- Désigne M. Anthony MORIN comme délégué suppléant,

**11.05 – SIACVH – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHEMINS DE LA VALLEE D'HERIMONCOURT – DCM 11-04-05-2026**

Dans le cadre de l'installation des conseils municipaux, les communes adhérentes du SIACVH doivent désigner, comme mentionné 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne M. Daniel LEHMANN et M. Christian PEPIOT comme délégués titulaires,
- Désigne M. Marc TIROLE et M. Anthony MORIN comme délégués suppléants.

**11.06 – CNAS – DCM 11-04-06-2026**

La commune est adhérente au CNAS pour les actions sociales menées en faveur du personnel communal. A ce titre elle doit désigner 2 délégués pour la représenter au sein des instances de cette institution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne M. Marc TIROLE pour le collège des élus,
- Désigne Mme Alexandra FLEURY pour le collège des agents.

## **12 – REPRÉSENTATIONS COMMUNALES DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES – DCM 12-04-2026**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer les personnes suivantes :

<b>INSTANCES</b>	<b>MEMBRES</b>
Délégués aux affaires scolaires	1 <sup>er</sup> délégué : Marc TIROLE 2 <sup>ème</sup> délégué : Emmanuelle CARNICER
Commission attributive de logements	délégué : Evelyne PISANI
Prévention et sécurité routière	délégué : Gabriel FUSI
Plan de secours communal	délégué : Anthony MORIN
Correspondant défense nationale	Daniel LEHMANN

## **13 – MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE – DCM 13-04-2026**

Les élus de la commune de Dampierre les Bois :

- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- **Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- **Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part à maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- **Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional,

#### ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- **De renoncer** au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **De maintenir** les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- **De ne pas obérer** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** les termes clé *la motion ci-avant*.

#### **14 – QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux cimetière :  
La 1<sup>ère</sup> procédure de reprise des concessions en terrain commun étant terminée depuis plusieurs mois, la phase de relevage des tombes a débuté depuis le 13/04 dernier. Le 1<sup>er</sup> adjoint propose aux élus une visite de chantier afin d'expliquer et de montrer l'état d'avancement.

#### **Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :**

- 01-04-2026 – Approbation du Procès-Verbal du 20/03/2026,
- 02-04-2026 – CFU 2026 : Compte Financier Unique,
- 03-04-2026 – Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- 04-04-2026 – Vote des taux d'imposition 2026,
- 05-04-2026 – Budget primitif 2026,
- 06-04-2026 – Crédits scolaires et bibliothèque 2026,
- 07-04-2026 – Subventions 2026,
- 08-04-2026 – Tarifs communaux 2026,
- 09-04-2026 – Tarifs périscolaire 2026,
- 10-04-2026 – Elus – Formation des commissions,
- 10-04-01-2026 – CCID : Commission Communale des Impôts Directs,
- 10-04-02-2026 – Commission d'appel d'offres,
- 11-04-01-2026 – CCAS,
- 11-04-02-2026 – Syndicat Intercommunal de l'Union,
- 11-04-03-2026 – SYGAM : Syndicat Mixte du Gaz de la Région de Montbéliard,
- 11-04-04-2026 – ADU : Agence de Développement de l'Urbanisme,
- 11-04-05-2026 - SIACVH – Syndicat Intercommunal de Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,
- 11-04-06-2026 – CNAS,
- 12-04-2026 – Elus – Désignation dans les organismes extérieurs,
- 13-04-2026 - Représentations communales dans différentes instances.

*La séance est levée à 21 h 10.*

**Le secrétaire de séance,  
Claude DORIOT**

**Le Maire,  
Marc TIROLE**

